



Arrêté n° 2017 - 90

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**Portant modification des limites de l'agglomération  
sur l'ensemble des routes départementales et voies communales

Nous, Maire de la Commune de WIZERNES,

**Vu,**

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, compétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants R 411-2, R 411-8 et R 411-25,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication,

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

**Article 2 :** Les limites de l'agglomération de Wizernes, au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau ci-après :

Repère	Nom de la rue	Type de rue	Direction	Repères kilométriques ou géographiques
A	François Mitterrand	RD 928	Longuenesse	PR 58 + 65 ml
B	François Mitterrand	RD 928	Pihem	PR 56 + 540 ml
C	Léon Blum	RD 211	Blendecques	PR 6 + 350 ml
D	Bernard Chochoy	RD 211	Hallines	PR 5 – 665 ml
E	De Wisques	RD 212	Wisques	PR 5 – 230 ml
F	Clabaud	RD 210	Helfaut Blendecques	PR 0 + 115 ml
G	Du Pont d'Ardenne	RD 198	Helfaut Blendecques	PR 4 + 775 ml
H	Des Bruyères	RD 198	Longuenesse	PR 3 + 785 ml
I	D'Helfaut	VC	Helfaut	A 240 ml de l'intersection avec la rue de Blendecques
J	Du Bosquet	VC	Hallines	A 180 ml de l'intersection avec la rue François Mitterrand

K	Louis Braille	VC	Hallines	A 480 ml de l'intersection avec la rue des Ecoles, en limite avec le territoire de la commune d'Hallines
L	D'Hallines	VC	Hallines	A 360 ml de l'intersection avec la rue de Wisques en limite avec le territoire de la commune d'Hallines
M	De la Creuse	VC	Wisques	A 110 ml de l'intersection avec la rue des Bleuets
N	Edouard Leducq	VC	Longuenesse	A 150 ml de l'intersection avec la rue des Genêts
O	Des Genêts	VC	Longuenesse	A 100 ml de l'intersection avec la rue Edouard Leducq

La localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération est également figurée sur les plans cadastraux ci-annexés.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

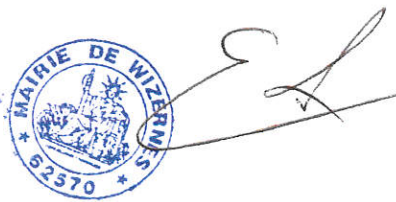
**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Wizernes.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

**Article 7 :** M. Le Maire de la commune de Wizernes, M. Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, les services de Police Urbaine et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Fait en Mairie de Wizernes,  
Le 24 juillet 2017  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Signé :  
Pierre EVRARD